

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

Tenue de l'assemblée générale dans les conditions de droit commun

Compte tenu de l'évolution des mesures de restrictions des rassemblements et des déplacements prises par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil d'administration a décidé, pour permettre le plein exercice de la démocratie actionnariale tout en assurant la sécurité des collaborateurs et des actionnaires de la Société, de tenir l'assemblée générale mixte annuelle de la société Iliad en application du droit commun, c'est-à-dire **en présence des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister, dans les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prescrites par la réglementation en vigueur.**

Le texte des projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration figurant dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 juin 2020, bulletin n°71, numéro 2002510, est inchangé.

L'avis de convocation est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 juillet 2020, bulletin n°80, numéro 2002932.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale	04
Comment participer à l'Assemblée Générale	06
Comment remplir votre formulaire	10
Le Groupe Iliad en 2019	11
Rapport du conseil d'administration sur les résolutions	22
Évolution de la composition du conseil d'administration en 2020	32
Projet de texte des résolutions.	34
Demande d'envoi de documents et renseignements	55

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Iliad sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte devant se tenir le 21 juillet 2020 à 9 heures, exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société, au 16, rue de la ville l'Evêque - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (tel que ressortant des comptes annuels) et fixation du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (hors conventions avec Holdco) ;
- Approbation de la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à la conclusion d'une convention d'animation ;
- Approbation de la convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relative à la conclusion d'une convention tripartite ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Cyril Poidatz en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Reynaud en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Céline Lazorthes en qualité d'administrateur ;
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration ;
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Maxime Lombardini, Président du conseil d'administration ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Thomas Reynaud, Directeur général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Xavier Niel, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Rani Assaf, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Antoine Levavasseur, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Alexis Bidinot, Directeur général délégué jusqu'au 9 décembre 2019 ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions ;

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Modification de l'article 13 des statuts de la Société « Conseil d'administration » ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société « Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration » ;
- Modification de l'article 21 des statuts de la Société « Conventions entre la Société et un administrateur, le directeur général ou un directeur général délégué ou un actionnaire » ;
- Modification de l'article 26 des statuts de la Société « Accès aux assemblées - Pouvoirs » ;
- Modification de l'article 27 des statuts de la Société « Feuille de Présence - Bureau - Procès-verbaux » ;
- Fixation de la valeur nominale des actions dans les statuts et augmentation corrélative du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres ;
- Pouvoirs.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Différentes modalités de participation sont offertes :

- Assister en personne à l'assemblée générale,
- Choisir de donner pouvoir au Président ou d'y être représenté(e) par un mandataire de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce),
- Voter par correspondance avant sa tenue.

Ces modalités pourraient évoluer en fonction du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales limitant les rassemblements et les déplacements.

A. Formalités préalables à effectuer afin de participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, ne pourront participer à l'assemblée que les seuls actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 17 juillet 2020, à zéro heure (heure de Paris) :

Pour les actionnaires au nominatif : par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire la Société Générale ;

Pour les actionnaires au porteur : par l'enregistrement comptable de leurs actions sur leur compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 17 juillet 2020, zéro heure (heure de Paris) dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à l'Assemblée Générale

Il est précisé qu'en application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder à tout moment avant l'assemblée générale tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation.

Dans cette hypothèse :

- Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte ;
- Si la cession intervient après zéro heure (heure de Paris), le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

B. Modes de participation à l'assemblée générale

Compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et du fonctionnement altéré des services postaux, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique lorsque cela est possible.

1. Participation en personne à l'assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Les actionnaires au nominatif devront en faire la demande directement à la Société Générale Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 juillet 2020 à zéro heure (heure de Paris), devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Compte tenu de la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 qui sont susceptibles de ralentir l'accueil des membres de l'assemblée générale, les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'assemblée sont invités à se présenter dès 8 heures munis des documents mentionnés ci-avant.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à tout actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront :

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui leur sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titres, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, le formulaire unique de vote est également disponible, depuis le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 30 juin 2020, sur le site internet de la Société : <https://www.iliad.fr> (Rubrique Assemblée Générale/21 juillet 2020).

Pour être valablement pris en compte, les formulaires uniques de vote et les pouvoirs au Président devront parvenir à la Société Générale, dûment remplis et signés, au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 17 juillet 2020 à 23h59 (heure de Paris).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. Ainsi, la notification pourra être effectuée par e-mail à l'adresse : ag2020@iliad.fr.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire, conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les notifications de désignation et de révocation de mandataire faites par courrier électronique devront avoir été réceptionnées au plus tard le 17 juillet 2020, à 23h59 (heure de Paris).

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

L'assemblée générale se tenant dans les conditions de droit commun, cette modalité n'est pas applicable.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C. Questions écrites

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites. Ces questions sont envoyées par courrier électronique à l'adresse ag2020@iliad.fr ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 juillet 2020.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://www.iliad.fr/fr/assgen/>.

Par ailleurs, afin de permettre un dialogue plus direct entre la direction de la Société et les actionnaires malgré le contexte de crise sanitaire, la Société propose exceptionnellement que ses actionnaires puissent également adresser des questions par courrier électronique à l'adresse ag2020@iliad.fr du 6 juillet 2020 au 18 juillet 2020 à 15 heures, auxquelles il sera répondu dans la mesure du possible lors de l'assemblée générale. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée générale sont publiés sur le site internet de la Société : <https://www.iliad.fr> (Rubrique Assemblée Générale 2020/21 juillet 2020) depuis le vingt-et-unième jour précédant cette assemblée générale, soit le 30 juin 2020.

L'avis préalable de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêtés par le conseil d'administration a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 juin 2020, bulletin n°71, numéro 2002510.

Les modalités de tenue de l'assemblée générale mixte pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis. A cet égard, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte 2020 sur le site de la Société <https://www.iliad.fr/fr/assgen/> qui sera régulièrement mis à jour.

En particulier, le conseil d'administration pourrait devoir décider, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures de restrictions aux rassemblements et aux déplacements, de tenir l'assemblée générale à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister.

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :
Société Générale - Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3

Le Conseil d'administration

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

LE GROUPE ILIAD EN 2019

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici, et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUILLET 2020 A 9h00
 Au siège social : 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights

A **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

B **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

C **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / for the bank 17/07/2020

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celle-ci s'applique automatiquement au Président de l'assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour Iliad, 2019 est l'année du retour à la croissance. En France, la performance commerciale a rebondi et le chiffre d'affaires est reparti à la hausse (+3,0%). Le Groupe enregistre une amélioration de la rentabilité, avec un EBITDAaL en hausse de 5,5% sur la France.

La performance commerciale du Groupe a connu un net rebond en 2019. Sur la Fibre, Iliad est désormais leader en recrutement d'abonnés en France, devant l'opérateur historique. Le Groupe a réalisé une année record avec 777 000 nouveaux abonnés en 2019. Sur le Mobile, Iliad comptabilise 394 000 recrutements nets sur ses offres 4G en 2019 et sa base d'abonnés enregistre au 4^{ème} trimestre, pour la première fois depuis 2 ans, un gain net d'abonnés (+17 000).

Cette performance est le résultat des efforts déployés par les équipes ces 18 derniers mois. Le Groupe a amélioré l'ensemble de ses process de déploiement et ajusté son dispositif commercial. Il a poursuivi ses investissements significatifs dans ses réseaux de dernière génération. Iliad est l'opérateur qui a déployé le plus grand nombre de nouveaux sites mobiles en 2019 (+ 2500) et compte à fin 2019 plus de 17 000 sites en métropole. Sur le réseau fibre, le Groupe termine l'année avec près de 14 millions de prises FTTH raccordables, soit 4,3 millions de nouvelles prises installées en un an.

En Italie, le succès commercial s'est confirmé. Après avoir réalisé en 2018 un lancement exceptionnel, Iliad Italia a recruté en 2019 plus de 2,4 millions d'abonnés nets. Le cap des 5 millions a été franchi au cours du 4^{ème} trimestre.

Le Groupe poursuivra en 2020 la montée en puissance de son plan de développement Odyssee 2024. Dans ce cadre, il a finalisé ces derniers mois deux partenariats stratégiques qui vont lui permettre d'accélérer le déploiement de ses réseaux sur tous les territoires : le premier avec Cellnex sur ses infrastructures mobiles passives en France et en Italie, le second avec InfraVia sur son réseau fibre en-dehors des zones très denses. 2020 s'annonce comme une année riche pour Iliad, avec son entrée sur le marché B2B, le lancement d'une nouvelle Freebox, l'arrivée de la 5G et un effort soutenu dans le déploiement de ses réseaux.

LE GROUPE ILIAD EN 2019

Grâce à l'amélioration des résultats en France, mais aussi à la forte plus-value réalisée grâce à l'opération exceptionnelle réalisée sur les infrastructures mobiles avec Cellnex, le résultat net du Groupe est en très forte hausse. Cela se traduit par une très forte augmentation de la participation et de l'intéressement pour les collaborateurs en France. L'enveloppe globale a été multipliée par 2,5 par-rapport à l'année dernière.

PRINCIPAUX INDICATEURS OPÉRATIONNELS

France	2019	2018	Variation sur 12 mois
Nombre total d'abonnés mobiles	13 313 k	13 441 k	-1,0%
- Dont forfait Free 4G illimitée*	8 177 k	7 783 k	5,1%
- Dont Forfait Voix	5 136 k	5 658 k	-9,2%
Consommation 4G moyenne (en Go/mois/abonné)*	13,9	10,9	27,5%
Nombre total d'abonnés Haut Débit et Très Haut Débit	6 460 k	6 427 k	0,5%
- Dont Fibre	1 760 k	983 k	79,0%
Nombre total d'abonnés France	19 773 k	19 868 k	-0,5%
Prises raccordables en Fibre	13 900 k	9 600 k	44,8%
	T4 2019	T4 2018	
ARPU Haut Débit et Très Haut Débit (en €)	32,6	31,8	2,5%
ARPU Mobile facturé aux abonnés (en €)	10,6	9,3	14,0%
Italie	2019	2018	Variation sur 12 mois
Nombre total d'abonnés mobiles	5 281 k	2 837 k	86,1%

* 50/100 Go pour les non abonnés Freebox

LE GROUPE ILIAD EN 2019

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNEE 2019

GROUPE

- Hausse de 9,0% du chiffre d'affaires Groupe, à 5,33 milliards d'euros ;
- Retour à la croissance du chiffre d'affaires France (3,0%), grâce à la bonne performance du Mobile (chiffre d'affaires facturé aux abonnés en hausse de plus de 9%) ;
- Multiplication par près de 3,5x en 1 an du chiffre d'affaires en Italie à 427 millions d'euros ;
- Amélioration de la rentabilité en France avec un EBITDAaL en hausse de 5,5% à 1,9 milliard d'euros. L'EBIT-DAaL Groupe est en baisse de 5,8% à 1,65 milliard d'euros suite aux pertes de démarrage en Italie ;
- Un résultat net de 1,73 milliard d'euros en forte hausse par rapport à 2018 grâce aux bons résultats en France et la plus-value dégagée dans le cadre des opérations réalisées en France et en Italie avec Cellnex ;
- Des investissements en hausse, à 1,98 milliard d'euros, illustrant les efforts importants du Groupe pour améliorer sa couverture mobile, pour amener la fibre dans tous les départements de France et la première année entière d'activité en Italie avec un déploiement du réseau mobile en accélération ;
- Un bilan solide avec un levier financier de 2,18x à fin d'année (dettes nettes de 3,6 milliards d'euros).
- Une nouvelle politique de dividende à 2,60 euros par action.

FRANCE

Éléments opérationnels de l'exercice 2019 :

- Le plan de transformation initié par le Groupe en 2018 porte ses fruits :
 - Année record sur la Fibre : 777 000 nouveaux abonnés sur les offres Fibre du Groupe, 1^{er} recruteur sur l'ensemble de l'année. La base d'abonnés Fibre s'établit à 1,76 million d'abonnés à fin décembre, soit une hausse de près de 80% en 12 mois ;
 - La base d'abonnés fixe totale enregistre un gain de 33 000 abonnés sur l'année 2019. Le rebond de la base d'abonnés fixe a été particulièrement marqué au second semestre avec un gain de 64 000 abonnés contre une perte de 31 000 au premier semestre ;
 - 394 000 recrutements nets sur nos offres 4G, soit près de 8,2 millions d'abonnés à fin décembre - L'ARPU mobile facturé aux abonnés est en hausse de 11% en un an, à 10,2 euros en moyenne en 2019, démontrant le succès de la montée en gamme progressive de la base d'abonnés. La perte de 128 000 abonnés sur 2019 est concentrée sur les offres à moindre valeur ajoutée, et le 4^{ème} trimestre s'est achevé avec un retour à un gain net d'abonnés mobile (+17 000).

LE GROUPE ILIAD EN 2019

• Une forte accélération sur les déploiements Très Haut Débit fixe et mobile engagée il y a un an, en ligne avec la volonté du Groupe de devenir l'opérateur alternatif de référence sur les réseaux de dernière génération :

Fixe :

- 1^{er} réseau Fibre parmi les 3 opérateurs alternatifs, avec 13,9 millions de prises raccordables ;
- Intensification de la commercialisation des offres Fibre du Groupe dans les zones moins denses, avec une accélération des ouvertures commerciales sur les Réseaux d'Initiative Publique. Les offres Fibre du Groupe sont désormais disponibles dans tous les départements métropolitains ;
- Meilleur débit en Fibre avec un débit moyen descendant supérieur à 460 Mb/s et 289 Mb/s pour le débit moyen ascendant, selon nPerf¹. En outre, le Groupe est le seul opérateur à proposer la technologie Fibre 10G et a été le premier à généraliser et à garantir un débit moyen théorique montant jusqu'à 600 Mb/s à ses abonnés.

Mobile :

- Intensification et généralisation des déploiements en 700 MHz, permettant de bénéficier d'une meilleure qualité 4G : près de 8 800 sites nouvellement équipés en fréquences 700 MHz sur l'ensemble de l'année contre 2 300 l'année précédente. En parallèle, Free poursuit ses déploiements à un rythme important et a même accéléré sa cadence par rapport à 2018 en ajoutant 2 535 nouveaux sites en 2019 (2 354 en 2018) pour terminer à plus de 17 000 sites en métropole. Le réseau mobile du Groupe couvre désormais plus de 97,7% de la population en 3G et 95,7% en 4G ;
- Meilleur débit en 4G parmi les 3 opérateurs alternatifs, avec un débit moyen descendant de 44 Mb/s, selon nPerf. Des résultats appuyés par la consommation mensuelle moyenne des abonnés 4G du Groupe, à 13,9 Go ;

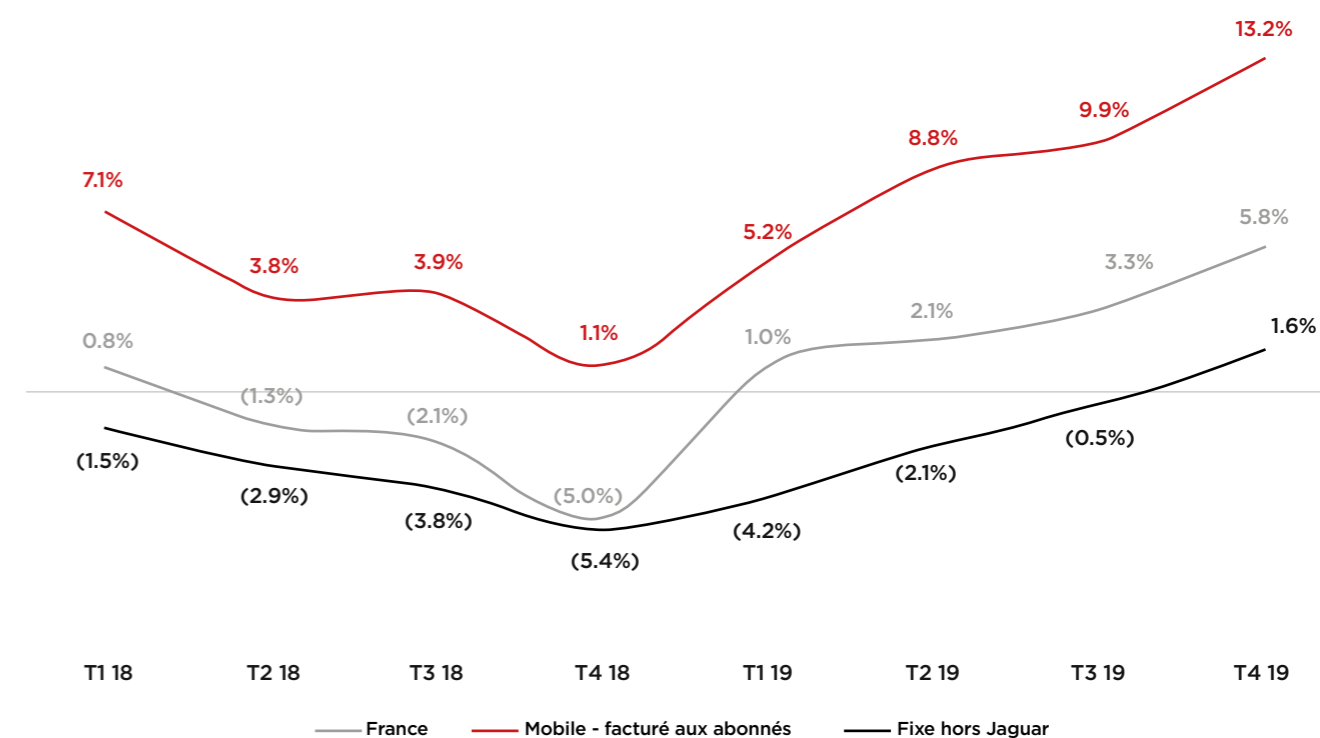
1. Selon le baromètre nPerf des connexions Internet fixes en France métropolitaine publié le 07/01/2020 : Free N°1 en termes de débit descendant (460,16 Mb/s) et débit montant (289,31 Mb/s) Internet moyens sur la Fibre optique (FTTH) en France métropolitaine sur l'année 2019. Moyenne établie sur les 1 193 564 tests réalisés durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2019 sur des lignes en fibre optique (FTTH) par les utilisateurs de l'outil nPerf en France métropolitaine. Voir l'étude complète et la méthodologie sur www.nperf.com

LE GROUPE ILIAD EN 2019

Eléments financiers pour 2019 :

• **Rebond du chiffre d'affaires en France (+3,0% sur l'année)**, confirmant les résultats positifs du plan de transformation engagé par le Groupe en 2018 ;

VARIATION SUR 12 MOIS DU CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL FRANCE



• **Hausse du chiffre d'affaires services de 2,7% sur l'année**, portée par l'accélération progressive du chiffre d'affaires Mobile et du retour à la croissance du chiffre d'affaires Fixe ;

• **Amélioration de la tendance sur le chiffre d'affaires services Fixe (+0,4% sur l'année avec une accélération sur le 4^{ème} trimestre à +3,4%)**, grâce au nouveau dispositif commercial, la fin de la dépendance aux offres très promotionnelles et dans une moindre mesure de l'effet positif temporaire de l'inclusion de l'offre de livres numériques dans certaines offres ;

LE GROUPE ILIAD EN 2019

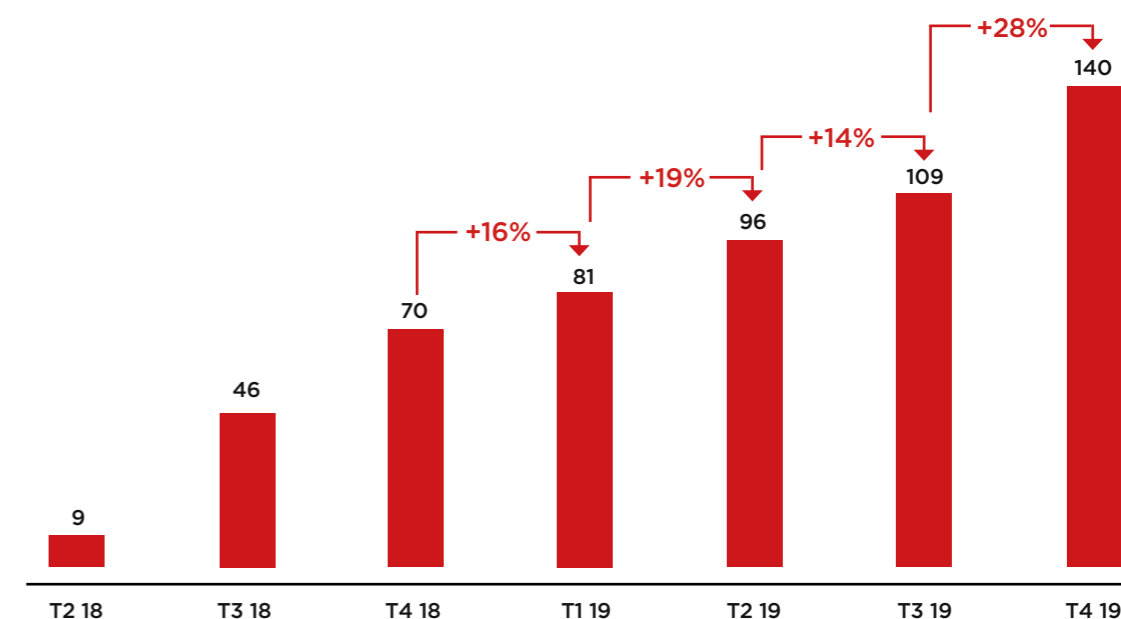
- **Excellente performance du Mobile, avec une hausse de 9% du chiffre d'affaires facturé aux abonnés sur l'année (13,2% sur le 4^{ème} trimestre)** reflétant l'amélioration du mix d'abonnés, la fin de la dépendance aux offres très promotionnelles, les migrations au tarif standard après 12 mois d'abonnement et dans une moindre mesure de l'effet positif temporaire de l'inclusion de l'offre de livres numériques dans certaines offres ;
- **Ventes d'équipements en hausse de 9,4% à 229 millions d'euros**, en raison de 2 effets contraires : forte baisse des ventes de terminaux mobiles compensée par les ventes du Player Delta ;
- **EBITDAaL France en hausse de 99 millions d'euros sur l'année soit une croissance de 5,5%**. Les effets positifs de l'amélioration du mix d'abonnés mobile, de la hausse du nombre d'abonnés Fibre et la hausse de la couverture en propre sur le réseau mobile, sont partiellement compensés par une concurrence intense ainsi que par la hausse des charges liées au déploiement de nos réseaux Fibre et Mobile ;
- **Investissements France hors fréquences de 1,6 milliard d'euros**, soutenant l'expansion des réseaux Fibre et Mobile du Groupe, les raccordements d'abonnés en Fibre, la hausse des investissements relatifs au lancement des nouvelles Freebox, ainsi que l'allumage massif des fréquences 700 MHz.

ITALIE

- **Très bonne dynamique de recrutements en Italie avec plus de 2,4 millions d'abonnés nets recrutés sur l'année.**
- **Dans un contexte très concurrentiel, Iliad Italia a accéléré son rythme de recrutement au 4^{ème} trimestre, avec plus de 740 000 recrutements nets.** En créant une marque incontournable, Iliad Italia a réussi le meilleur lancement en Europe pour un nouvel entrant après celui de Free Mobile en 2012 ;
- **Le cap des 5 millions d'abonnés a été franchi au cours du 4^{ème} trimestre ;**
- **Un chiffre d'affaires de 427 millions d'euros en 2019 ;**

LE GROUPE ILIAD EN 2019

VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL ILIAD ITALIA
DEPUIS LE LANCEMENT EN MAI 2018



- **Une perte d'EBITDAaL de 253 millions d'euros**, reflétant principalement (i) les charges d'itinérance liée à une hausse de la base d'abonnés et à la hausse de la consommation, moyenne et (ii) les charges de réseau liées aux 4 000 sites équipés à fin 2019, dont la majeure partie du coût est portée sans en tirer initialement le bénéfice de la couverture ;
- **Investissements hors fréquences de 369 millions d'euros, reflet de l'expansion du réseau mobile du Groupe en Italie.** Ainsi, le Groupe compte plus de 4 000 sites équipés à fin 2019, soit 2 500 nouveaux sites sur l'année. Par ailleurs, le parc de sites activés s'établissait à plus de 2 000 sites à fin 2019. A fin 2019, le Groupe avait décaissé la totalité des engagements pris pour l'achat des fréquences de Wind/Tre, environ 450 millions d'euros dont 213 millions d'euros en 2019.

LE GROUPE ILIAD EN 2019

RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2019

En million d'euros	2019	2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires France	4 912	4 768	3,0%
- Service Fixe	2 640	2 631	0,4%
- Service Mobile	2 049	1 936	5,8%
Dont facturé aux abonnés	1 636	1 498	9,2%
- Équipements	229	209	9,4%
- Éliminations France	-6	-8	-
Chiffre d'affaires Italie	427	124	Ns
Éliminations Groupe	-6	-2	-
Chiffre d'affaires consolidé	5 332	4 891	9,0%
Chiffre d'affaires services France	4 689	4 567	2,7%
Chiffre d'affaires services Groupe	5 115	4 692	9,0%
EBITDAaL France	1 906	1 807	5,5%
EBITDAaL Italie	-253	-52	Ns
EBITDAaL Groupe	1 653	1 755	-5,8%
Capex France ¹	1 607	1 555	3,3%
Capex Italie ¹	369	261	41,4%
Capex Groupe¹	1 976	1 816	8,8%
Résultat opérationnel courant	444	690	-35,7%
Résultat opérationnel courant France	861	830	3,7%
Résultat opérationnel courant Italie	-417	-139	Ns
Résultat net	1 726	330	Ns
Endettement net	3 609	3 983	-9,6%
Ratio d'endettement	2,18x	2,28x	

1. Hors fréquences

2. Hors plus-value exceptionnelle liée à la cession des tours en France et Italie

LE GROUPE ILIAD EN 2019

Endettement du Groupe

Au 31 décembre 2019, l'endettement brut du Groupe s'établissait à 5 202 millions d'euros et l'endettement net à 3 609 millions d'euros (hors application de la norme comptable IFRS 16). Le Groupe profite d'une liquidité exceptionnelle du fait des produits de cession enregistrés en décembre 2019 suite au débouclage de la transaction avec Cellnex, en plus de conditions d'emprunt attractives.

Le Groupe peut ainsi poursuivre sa stratégie d'investissement dans des projets industriels majeurs, générateurs de flux de trésorerie futurs conséquents, tout en conservant une structure financière solide. Ainsi, le Groupe présente au 31 décembre 2019 un ratio d'endettement de 2,18x l'EBITDAaL.

LE GROUPE ILIAD EN 2019

CHIFFRE D'AFFAIRES DU 4^{ÈME} TRIMESTRE

En million d'euros	2019	2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires France	4 912	4 768	3,0%
Services	4 689	4 567	2,7%
Équipements	229	209	9,4%
Éliminations	-6	-8	Ns
Services	4 689	4 567	2,7 %
- Fixe	2 640	2 631	0,4 %
<i>Dont Jaguar Network</i>	43	-	Ns
- Mobile	2 049	1 936	5,8 %
<i>Facturé aux abonnés</i>	1 636	1 498	9,2 %
<i>Autres</i>	412	438	-5,9 %
Chiffre d'affaires France hors Jaguar Network	4 869	4 768	2,1%

En million d'euros	T4 2019	T4 2018	Variation (%)
Chiffre d'affaires France	1 251	1 183	5,8%
Services	1 194	1 127	5,9%
Équipements	59	58	1,3%
Éliminations	-1	-2	Ns
Services	1 194	1 127	5,8 %
- Fixe	666	644	3,4 %
<i>Dont Jaguar Network</i>	11	-	Ns
- Mobile	527	482	9,3 %
<i>Facturé aux abonnés</i>	425	375	13,2 %
<i>Autres</i>	103	107	-4,1 %
Chiffre d'affaires France hors Jaguar Network	1 239	1 183	4,8%

LE GROUPE ILIAD EN 2019

OBJECTIFS DU GROUPE

L'épidémie actuelle de coronavirus a pour conséquences, outre les aspects humains, le ralentissement de l'activité économique dans certaines régions. Les impacts sociaux et financiers pour le Groupe Iliad sont pour l'instant limités. Néanmoins, cette épidémie pourrait impacter le Groupe Iliad et ses objectifs comme l'ensemble des entreprises évoluant dans le secteur des télécommunications (au travers notamment de la pénurie de certains composants électroniques et du ralentissement du déploiement de ses réseaux Fixe et Mobile...).

FRANCE

Fixe :

- Part de marché Haut Débit et Très Haut Débit de 25% à long terme ;
- 2 millions d'abonnés Fibre en 2020 et 4,5 millions en 2024 ;
- 22 millions de prises raccordables au Fibre à fin 2022 et environ 30 millions à fin 2024.

Mobile :

- Plus de 80% de la base d'abonnés sur le Forfait Free 4G illimitée* en 2024 ;
- Plus de 25 000 sites en 2024 ;
- Part de marché mobile de 25% à long terme.

B2B :

- Part de marché sur le marché des entreprises d'environ 4 à 5% en 2024 ;
- Chiffre d'affaires de l'activité entreprises d'environ 400 à 500 millions d'euros en 2024.

Finance :

- Marge d'EBITDAaL France (hors B2B et vente d'équipements) de plus de 40% en 2020 ;
- Solde d'EBITDAaL-investissements France (hors activités B2B) de plus de 800 millions d'euros en 2020, et d'environ 1 milliard d'euros en 2021.

ITALIE

- Environ 5 000 sites activés à fin 2020 ;
- Basé sur cet objectif de nombre de sites activés, nous attendons des pertes d'EBITDAaL 2020 en réduction par rapport à 2019 ;
- Avoir déployé 10 000 à 12 000 sites à fin 2024 ;
- Atteindre un équilibre en termes d'EBITDAaL avec moins de 10% de part de marché ;
- Générer 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires en Italie sur le long terme.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société à l'effet de soumettre à votre approbation les résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

I. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, affectation du résultat et fixation du dividende

(Résolutions 1 à 3)

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- Les comptes sociaux de l'exercice 2019, lesquels font ressortir un bénéfice net de 1 434 millions d'euros (**Résolution 1**)
- Les comptes consolidés de l'exercice 2019, lesquels font ressortir un bénéfice net de 1 726 millions d'euros (**Résolution 2**)

Il est par ailleurs proposé à l'Assemblée Générale, par le vote de la **3^{ème} résolution**, d'approuver l'affectation des résultats suivante :

(Montant en euros)

Bénéfice de l'exercice	1 433 550 071
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	2 958 973 109
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	4 392 523 180
Décide l'affectation suivante	
À la réserve légale	0
À titre de dividendes aux actionnaires un maximum de : Soit 2,60€ par action	154 511 116
Solde	
Porté au report à nouveau	4 238 012 064

Nous vous rappelons que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève à 59 440 194, correspondant à la somme des 59 179 338 actions composant le capital social au 31 janvier 2020, et des 260 856 actions susceptibles d'être émises, entre le 1^{er} février 2020 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration.

Le dividende serait détaché de l'action le 27 juillet 2020 et mis en paiement à compter du 29 juillet 2020 sur les positions arrêtées le 28 juillet 2020 au soir.

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % sur le montant brut du dividende sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Sur option expresse, irrévocable et globale, le dividende peut néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. En toute hypothèse, le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Il est rappelé à l'Assemblée Générale que le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions composant le capital ¹	58 885 825	58 759 097	59 102 802
Montant total des dividendes nets ² (en euros)	25 909 763	39 956 186	53 192 522
Montant du dividende net versé par action ² (en euros)	0,44	0,68	0,90

2. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

(Résolutions 4 à 6)

Par le vote des **4^e à 6^e résolutions**, nous vous proposons d'approuver, telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Les conventions règlementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2019, hors conventions avec Holdco (**Résolution 4**) ; et
- Les conventions règlementées suivantes, autorisées depuis la clôture de cet exercice :
 - une convention d'animation conclue par la Société avec la société Holdco (**Résolution 5**). Cette convention organise les relations entre HoldCo et Iliad dans le cadre du rôle d'animation d'HoldCo, société contrôlée par M. Xavier Niel, envers le Groupe Iliad. Elle détaille les prestations d'animation rendues par HoldCo concernant en particulier l'élaboration de la stratégie du Groupe Iliad et le suivi de sa mise en œuvre effective ;

1. Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende

2. Dividende pour sa totalité éligible à l'abattement de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Il n'y a pas eu d'autre revenu distribué visé par l'article 243 bis Code général des impôts.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

- une convention tripartite conclue par la Société avec la société Holdco et Monsieur Cyril Poidatz (**Résolution 6**). Cette convention a pour objet le transfert du contrat de travail de M. Cyril Poidatz à la Société HoldCo et participe ainsi à la bonne mise en œuvre de l'animation du Groupe Iliad par HoldCo.

3. Composition du Conseil d'administration : renouvellement et nomination d'administrateurs

(Résolutions 7 à 10)

Les membres du Conseil d'administration disposent de compétences et qualifications diverses et complémentaires. Ils partagent tous un sens de l'éthique, de l'implication, de l'innovation et de la stratégie et font preuve d'un savoir-faire de qualité. Ils disposent par ailleurs de compétences fonctionnelles et sectorielles clés en lien avec l'activité et la stratégie du Groupe. Cette diversité et cette complémentarité des profils des administrateurs constituent un atout considérable pour la qualité des délibérations du Conseil.

Par le vote des **résolutions 7 à 10**, il est proposé à l'Assemblée Générale le renouvellement de mandats d'administrateurs arrivant à expiration ainsi que la nomination de nouveaux administrateurs. Les renseignements concernant les intéressés sont présentés dans le **document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.1**.

• Renouvellement du mandat de Monsieur Cyril Poidatz en qualité d'administrateur (Résolution 7)

Par le vote de la **7^e résolution**, il vous est proposé de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Cyril Poidatz, pour une durée de quatre (4) années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Reynaud en qualité d'administrateur (Résolution 8)

Par le vote de la **8^e résolution**, il vous est proposé de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Thomas Reynaud, pour une durée de quatre (4) années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

• Nomination de Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur (Résolution 9)

Par le vote de la **9^e résolution**, il vous est proposé de nommer Monsieur Jacques Veyrat en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Monsieur Jacques Veyrat, ancien PDG de Neuf Cegetel et du Groupe Louis Dreyfus, est actuellement Président d'IMPALA SAS, holding qui contrôle une quinzaine de sociétés dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie notamment.

Le Comité des Nominations ainsi que le Conseil d'administration ont examiné la situation de Monsieur Jacques Veyrat et ont notamment apprécié qu'il pourrait faire bénéficier le Groupe de sa connaissance du secteur des télécommunications et de sa pratique d'une gouvernance exigeante.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont en outre apprécié que Monsieur Jacques Veyrat satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance prévus par le Code Afep-Medef auquel la Société se réfère.

• Nomination de Madame Céline Lazorthes en qualité d'administrateur (Résolution 10)

Par le vote de la **10^e résolution**, il vous est proposé de nommer Madame Céline Lazorthes, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Madame Céline Lazorthes est fondatrice et Présidente du Conseil de Surveillance du Groupe Leetchi. Le Comité des Nominations ainsi que le Conseil d'administration ont examiné la situation de Madame Céline Lazorthes et ont notamment apprécié qu'elle pourrait faire bénéficier le Groupe de son expérience en marketing digital. Ardente défenseuse de l'entrepreneuriat féminin, elle pourrait également apporter au Groupe son regard sur les questions sociétales.

Le Comité des Nominations et le Conseil d'administration ont en outre apprécié que Madame Céline Lazorthes satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance prévus par le Code Afep-Medef auquel la Société se réfère.

Ainsi à l'issue de l'assemblée générale, le Conseil d'administration serait composé de 10 membres, dont 5 administrateurs indépendants et comprendrait 4 femmes, en conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

4. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration

(Résolution 11)

Par le vote de la **11^e résolution**, il vous est proposé de fixer le montant annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'administration pour l'exercice en cours à 240 000 euros. Conformément à la loi, le Conseil d'administration en décidera la répartition entre les administrateurs indépendants, après avis du Comité des rémunérations. La répartition sera en partie fonction de l'assiduité de chaque membre aux séances du Conseil d'administration et de l'appartenance ou non à des comités du Conseil d'administration, conformément à la politique de rémunération.

5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce et des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux

(Résolutions 12 à 18)

En application de l'article L. 225-100 II et III du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'Assemblée Générale doit émettre un vote global sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, ainsi qu'un vote sur la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social exécutif et du Président (Say on Pay ex post).

En conséquence, par le vote de la **12^e résolution**, il vous est proposé d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, tels que présentées dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.1.

En outre, par le vote des **13^e à 18^e résolutions**, il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux suivants, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2. :

- Monsieur Maxime Lombardini, en sa qualité de Président du Conseil d'administration
(Résolution 13)
- Monsieur Thomas Reynaud, en sa qualité de Directeur général
(Résolution 14)
- Monsieur Xavier Niel, en sa qualité de Directeur général délégué
(Résolution 15)
- Monsieur Rani Assaf, en sa qualité de Directeur général délégué
(Résolution 16)
- Monsieur Antoine Levasseur, en sa qualité de Directeur général délégué
(Résolution 17)
- Monsieur Alexis Bidinot, en sa qualité de Directeur général délégué jusqu'au 9 décembre 2019
(Résolution 18)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

6. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux

(Résolutions 19 à 22)

En application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance du 27 novembre 2019, l'Assemblée Générale est appelée à approuver la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019 chapitre 3, section 3.4.2. (Say on Pay ex ante). La politique de rémunération est arrêtée par Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations.

En conséquence, il vous est proposé, par le vote des **résolutions 19 à 22**, d'approuver la politique de rémunération applicable aux :

- Président du Conseil d'administration **(Résolution 19)**
- Directeur général **(Résolution 20)**
- Directeurs généraux délégués **(Résolution 21)**
- Administrateurs **(Résolution 22)**

7. Autorisation afin de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

(Résolution 23)

Au cours de l'exercice 2019, votre Conseil a fait usage de l'autorisation existante de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Il vous est donc proposé de renouveler cette autorisation. Ainsi, le vote de la **23^e résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital du capital social existant au moment du rachat, en vue :

- D'assurer la liquidité et d'animer le marché de titres de la Société ;
- De leur attribution aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales (notamment dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou de plans d'options d'achat d'actions) ;
- De la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile, dans la limite de 1% du capital social de la Société ;
- De leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- De leur annulation, en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la **27^e résolution** ;
- De la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Cette autorisation, consentie pour 18 mois, se substituerait à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2019.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Autorisations et délégations spécifiques à l'actionnariat salarié

(Résolutions 24 à 26)

Les délégations de compétence et de pouvoirs relatives à l'actionnariat salarié consenties au Conseil d'administration par les Assemblées Générales des 17 mai 2017, 16 mai 2018 et 21 mai 2019 arrivant à échéance ou ayant été utilisées, nous vous proposons de les renouveler.

Les délégations de compétence et de pouvoirs qui vous sont ainsi soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Ces délégations permettraient aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux du groupe d'accéder au capital de la Société.

- **Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux**
(Résolution 24)

Par le vote de la **24^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, dans la limite de 2% du capital social de la Société.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourrait représenter plus de 40% du nombre total d'actions attribuées gratuitement.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

- **Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux**
(Résolution 25)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Par le vote de la **25^e résolution**, nous vous demandons d'autoriser votre conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, des options donnant le droit de souscrire ou d'acheter des actions de la Société, dans la limite de 1% du capital social de la Société.

Les actions résultant de l'exercice des options ne pourraient représenter plus de 0,5% du capital social de la Société, sous-plafond qui s'imputerait sur le plafond de 1% du capital social susmentionné.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

- **Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise**
(Résolution 26)

Par le vote de la **26^e résolution**, nous vous demandons de déléguer à votre Conseil d'administration, votre compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximal de 1% du capital social de la Société, par émission d'actions nouvelles de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne salariale mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le plafond susmentionné s'imputerait sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 ou toute résolution de même nature lui succédant pendant la durée de validité de la présente délégation, qui serait de 26 mois.

- 2. **Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

(Résolution 27)

Parmi les objectifs du programme de rachat (**23^e résolution**), figure l'annulation des actions acquises. À cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **27^e résolution**, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

- 3. **Modification des statuts de la société**

(Résolutions 28 à 32)

Les résolutions 28 à 32 visent à modifier certains articles des statuts de la Société, afin, notamment, de prendre en compte certaines évolutions législatives, notamment la Loi Pacte du 22 mai 2019 ainsi que la Loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019.

- **Modification de l'article 13 des statuts « Conseil d'administration »**
(Résolution 28)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

Par le vote de la **28^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la proposition de modification de l'article 13 des statuts de la Société « Conseil d'administration », de telle sorte qu'il dispose désormais, conformément aux exigences de la loi PACTE, que :

- Le Conseil d'administration comprend un ou deux administrateurs représentant les salariés, selon que le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale est supérieur ou non à huit.
- Lorsque deux administrateurs sont nommés à ce titre, doivent être désignés un homme et une femme.

• **Modification de l'article 17 des statuts de la Société « Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration »** (Résolution 29)

Par le vote de la **29^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la proposition de modification de l'article 17 des statuts de la Société « Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration » de telle sorte qu'il dispose désormais que :

- Le Conseil d'administration peut désigner parmi les personnes physiques membres du conseil un vice-président dont il détermine la durée des fonctions dans les limites de celles de son mandat d'administrateur. La qualité de vice-président ne comporte aucune autre attribution que celle de présider les séances du conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du président du conseil d'administration.
- En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président et en l'absence du vice-président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.
- Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation.
- Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales.

• **Modification de l'article 21 des statuts de la Société « Conventions entre la société et un administrateur, le directeur général ou un directeur général délégué ou un actionnaire »** (Résolution 30)

Par le vote de la **30^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la proposition de modification de l'article 21 des statuts de la Société « Conventions entre la société et un administrateur, le directeur général ou un directeur général délégué ou un actionnaire » de telle sorte qu'il dispose désormais que les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société.

• **Modification de l'article 26 des statuts de la Société « Accès aux assemblées - Pouvoirs »** (Résolution 31)

Par le vote de la **31^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la proposition de modification de l'article 26 des statuts de la Société « Accès aux assemblées - Pouvoirs » de telle sorte qu'il dispose désormais que le formulaire de vote à distance puisse être communiqué par voie électronique.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS

• **Modification de l'article 27 des statuts de la Société « Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux »** (Résolution 32)

Par le vote de la **32^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la proposition de modification de l'article 27 des statuts de la Société « Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux » de telle sorte qu'il dispose désormais que les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou par le vice-président du conseil d'administration ou, en leur absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil.

4. Fixation de la valeur nominale des actions dans les statuts et augmentation corrélative du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

(Résolution 33)

Par le vote de la **33^e résolution**, nous vous demandons d'approuver la fixation dans les statuts de la Société de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social à un montant de vingt-cinq centimes d'euros (0,25€) ainsi que l'élévation consécutive de la valeur nominale des actions à un montant de vingt-cinq centimes d'euros (0,25€) dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation est légalement et statutairement possible.

Nous vous demandons, en conséquence de ce qui précède, de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette décision d'augmentation de capital dans un délai de 12 mois à compter de la date de l'assemblée générale et notamment :

- Arrêter la valeur nominale des actions existantes composant le capital social ;
- Arrêter la date de mise en œuvre de l'augmentation de capital et en fixer le montant ainsi que celui dont le nominal des actions existantes sera augmenté ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital et accomplir toutes mesures utiles à l'augmentation de capital ;
- Modifier l'article 6 (« Capital social ») des statuts de la Société en mettant à jour le montant du capital social et en fixant la valeur nominale des actions à vingt-cinq centimes d'euros (0,25 €).

5. Pouvoirs

(Résolution 34)

Par le vote de la **34^e résolution**, votre Conseil d'administration vous demande de l'autoriser à procéder aux formalités requises, le cas échéant.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

La biographie des membres du conseil d'administration est présentée au sein du paragraphe 3.1.1 du document d'enregistrement universel 2019.

AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le mandat d'administrateur représentant les salariés de M. Ilan Dahan a été renouvelé par une décision du comité social et économique de l'UES iliad en date du 30 novembre 2019.

AU COURS DE L'EXERCICE 2020

M. Xavier Niel, fondateur et premier actionnaire du Groupe iliad, est nommé président du Conseil d'administration le 16 mars 2020. M. Maxime Lombardini exerce les fonctions de vice président.

Le mandat d'administrateur de M. Cyril Poidatz arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2020, il sera proposé à cette assemblée générale (septième résolution), conformément aux recommandations du comité des Nominations, de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le mandat d'administrateur de M. Thomas Reynaud arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2020, il sera proposé à cette assemblée générale (huitième résolution), conformément aux recommandations du comité des Nominations, de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

À la suite des décisions de Mme Corinne Vigreux et de M. Antoine Levavasseur de ne pas demander le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, ils quitteront le Conseil d'administration d'iliad à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2020. Par ailleurs, à la suite des décisions de M. Pierre Pringuet de démissionner du Conseil d'administration et de Mme Marie-Christine Levet de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administrateur à compter de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2020 en raison de la fin de l'indépendance de son mandat, le Conseil d'administration a décidé de proposer la nomination de Mme Céline Lazorthes (neuvième résolution) et de M. Jacques Veyrat (dixième résolution) en qualité d'administrateurs. Ces mandats seraient conférés pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires tenue en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En outre, un second administrateur représentant les salariés devra être désigné par le comité social et économique de l'UES iliad et entrer en fonction au plus tard dans les six mois de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2020.

Ainsi à l'issue de l'assemblée générale devant se tenir en 2020, le Conseil d'administration serait composé de 10 membres, dont 5 administrateurs indépendants (56 %) et comprendrait 4 femmes (44 %) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration³.

3. L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour la détermination de la proportion des administrateurs de chaque sexe et des administrateurs indépendants.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Les présentations de Mme Céline Lazorthes et de M. Jacques Veyrat figurent ci-après :

Mme Céline Lazorthes

Entrepreneure française charismatique et innovante, Céline Lazorthes est une figure incontournable de la FrenchTech.

À 37 ans, elle a connu toutes les étapes de la vie d'une startup depuis la création de Leetchi.com en 2009 et MANGOPAY en 2013, jusqu'au rachat du Groupe par Crédit Mutuel Arkéa en 2015.

Nommée présidente du Conseil de surveillance du Groupe Leetchi en juin 2019, Céline se consacre aujourd'hui essentiellement à ses activités de business angel (+ 30 sociétés) et poursuit son engagement pour soutenir l'entrepreneuriat féminin.

En 2019, elle a cofondé avec Tatiana Jama le collectif SISTA qui œuvre pour plus d'égalité dans l'accès au financement des entreprises de la Tech. Céline est également administratrice de la SNCF et du think-tank Génération Libre.

M. Jacques Veyrat

Jacques Veyrat a été en poste à la direction du trésor au Ministère des Finances de 1989 à 1993, puis au cabinet du ministre de l'Équipement de 1993 à 1995.

À partir de 1995, il a exercé différentes fonctions de direction dans les sociétés du groupe Louis Dreyfus, notamment directeur général de Louis-Dreyfus Armateurs SNC.

En 1998, il crée LDCom, rebaptisé Neuf Telecom en 2004, puis Neuf Cegetel en 2005. Il préside Neuf Cegetel jusqu'en avril 2008. Neuf Cegetel a fait l'objet d'une OPA à la Bourse de Paris en avril 2008.

Jacques Veyrat a été ensuite président-directeur général du groupe Louis Dreyfus de 2008 à 2011.

Depuis juillet 2011, il est président d'IMPALA S.A.S. qui contrôle environ quinze sociétés. IMPALA est notamment l'actionnaire de référence de Neoen qui investit près d'un milliard par an dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

Jacques Veyrat est diplômé de l'École Polytechnique et membre du Corps des Ponts et Chaussées.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article L. 225-98 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les vingt-trois résolutions ci-après mises aux voix, relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, doivent être votées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Résolution N°

01

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait qu'aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Résolution N°

02

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution N°

03

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 (TEL QUE RESSORTANT DES COMPTES ANNUELS) ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice de 1 433 550 071 euros.

(Montant en euros)

Bénéfice de l'exercice	1 433 550 071
Absorption des pertes antérieures	0
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	2 958 973 109
Pour former un bénéfice entièrement distribuable de	4 392 523 180
Décide l'affectation suivante	
À la réserve légale	0
À titre de dividendes aux actionnaires un maximum de : Soit 2,60€ par action	154 511 116
Solde	
Porté au report à nouveau	4 238 012 064

L'assemblée générale prend acte que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2019 s'élève à 59 440 194, correspondant à la somme des 59 179 338 actions composant le capital social au 31 janvier 2020, et des 260 856 actions susceptibles d'être émises, entre le 1er février 2020 et la date de détachement du dividende, dans le cadre de l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale décide de mettre en distribution une somme de 2,60 euros par action ouvrant droit au dividende. Il sera détaché de l'action le 27 juillet 2020 et mis en paiement à compter du 29 juillet 2020 sur les positions arrêtées le 28 juillet 2020 au soir.

Il est précisé que le montant global des dividendes distribués devra tenir compte de toutes les actions existantes à la date de détachement du dividende et qu'au cas où, à cette date, (i) la Société détient certaines de ses propres actions, ou que (ii) la totalité des actions susceptibles d'être émises, à la suite de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées par le conseil d'administration n'était pas effectivement émise, alors la somme correspondant aux dividendes non versés au titre des actions mentionnées au (i) et (ii) sera affectée au compte « autres réserves ».

Le dividende mentionné ci-avant d'un montant de 2,60 euros s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France sera en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % sur le montant brut du dividende sans application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Sur option expresse, irrévocable et globale, le dividende pourra néanmoins être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. En toute hypothèse, le dividende sera par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions composant le capital ¹	58 885 825	58 759 097	59 102 802
Montant total des dividendes nets ² (en euros)	25 909 763	39 956 186	53 192 522
Montant du dividende net versé par action ² (en euros)	0,44	0,68	0,90

1. Nombre d'actions émises à la date de détachement du dividende.

2. Dividende pour sa totalité éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Il n'y a pas eu d'autre revenu distribué visé par l'article 243 bis Code général des impôts.

Résolution N°

04

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (HORS CONVENTIONS AVEC HOLDCO)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et les engagements nouveaux qui y sont visés ayant été autorisés par le conseil d'administration et conclus au cours de l'exercice 2019.

Résolution N°

05

APPROBATION DE LA CONVENTION VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention d'animation qui y est visée conclue par la Société avec la société Holdco et ayant été autorisée par le conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2019.

Résolution N°

06

APPROBATION DE LA CONVENTION VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention tripartite qui y est visée conclue par la Société avec la société Holdco et Monsieur Cyril Poidatz et ayant été autorisée par le conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2019.

Résolution N°

07

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CYRIL POIDATZ EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Cyril Poidatz, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolution N°

08

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR THOMAS REYNAUD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur Thomas Reynaud, pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution N°

09

NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES VEYRAT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jacques Veyrat, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolution N°

10

NOMINATION DE MADAME CÉLINE LAZORTHES EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer Madame Céline Lazorthes, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution N°

11

FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération à répartir entre les administrateurs indépendants, pour l'exercice en cours, à 240 000 euros.

Résolution N°

12

APPROBATION DES INFORMATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 225-37-3 I DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.1.

Résolution N°

13

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR MAXIME LOMBARDINI, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Maxime Lombardini, Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

14

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR THOMAS REYNAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Reynaud, directeur général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

15

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR XAVIER NIEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier Niel, directeur général délégué, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

16

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR RANI ASSAF, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Rani Assaf, directeur général délégué, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

17

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR ANTOINE LEVAVASSEUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Antoine Levavasseur, directeur général délégué, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

18

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 À MONSIEUR ALEXIS BIDINOT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 9 DÉCEMBRE 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexis Bidinot, directeur général délégué jusqu'au 9 décembre 2020, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.1.2

Résolution N°

19

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.2.

Résolution N°

20

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.2.

Résolution N°

21

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.2.

Résolution N°

22

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 3, section 3.4.2.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolution N°

23

AUTORISATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AFIN DE PROCÉDER AU RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois sur ses seules décisions, dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat (ce pourcentage devant être apprécié à la date à laquelle les rachats sont effectués, il s'appliquera au capital ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations qui pourraient l'affecter postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir aux fins :

1. d'assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance au nom et pour le compte de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers au titre de la pratique de marché admise ;

2. de l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 3332-14 du Code du travail ;

3. de la remise d'actions en paiement dans le cadre d'un rachat par la Société d'une partie des actions de la société Free Mobile détenues par les associés de cette dernière, à la suite d'un plan d'attribution gratuite d'actions, aux époques que le conseil d'administration décidera, et ce dans la limite de 1% du capital social de la Société, appréciée à la date du rachat ;

4. de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5% du capital social de la Société, appréciée à la date des rachats ;

5. de la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans le cadre des dispositions légales, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera ;

6. de l'annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, sous réserve de l'adoption de la vingt septième résolution soumise à la présente assemblée générale ou toute autre résolution en vigueur ayant le même objet, statuant à titre extraordinaire ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;

7. de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre ma-

nière, à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur sa délégation appréciera.

Ce programme de rachat d'actions sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur et à mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession, l'échange ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur un marché réglementé, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et la réglementation applicable, par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, directement ou par tout tiers dans les conditions prévues à l'article L.225-206 du Code de commerce, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300 euros (hors frais). En cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement ou divisions de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A titre indicatif, le montant global susceptible d'être affecté aux rachats d'actions au titre du présent programme sur la base du capital au 31 janvier 2020 est fixé à 1 775 millions d'euros correspondant à un nombre maximal de 5 917 933 actions acquises sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 300 euros ci-dessus autorisé.

Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société à la date considérée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité et, plus généralement, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et se substitue à compter de cette même date, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 dans sa dix-huitième résolution.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article L. 225-96 alinéa 3 du Code de commerce, pour être valablement adoptées, les onze résolutions suivantes relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Résolution N°

24

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées par le conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 2% du capital social de la Société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions à émettre

ou existantes ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;

3. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution, ne pourra représenter plus de 40% du nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, ce sous plafond s'imputera sur le plafond global de 2% du capital social de la Société susmentionné ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans ; la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le conseil d'administration ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, et les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6. prend acte qu'en cas d'attributions gratuites d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires et renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;

7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration,

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- d'assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, étant précisé que toutes les actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société seront soumis à des conditions de performance afin que leur attribution devienne définitive ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la pré-

sente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code ;

9. décide que cette autorisation qui prive d'effet à compter de ce jour la délégation antérieure ayant le même objet, donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 16 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution, est donnée pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Résolution N°

25

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié ou

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

à certains d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant le droit de souscrire ou d'acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-dessous ;

2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions représentant plus de 1% du capital de la Société, constaté à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration et compte tenu des options déjà consenties, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce pourcentage ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur ;

3. décide que les actions acquises par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution auront été préalablement rachetées par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite ;

4. décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, sous réserve que l'exercice des options soit conditionné à l'atteinte de conditions de performance définies au moment de leur attribution par le conseil d'administration et que les actions résultant de l'exercice des options ne représentent pas un pourcentage supérieur à 0,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de l'attribution des options, qui s'imputera sur le plafond de 1% du capital social susmentionné ;

5. décide que le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration, sans possibilité de décote, selon les modalités suivantes :

- le prix de souscription ou d'achat ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés sur

le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra être inférieur ni au prix mentionné au précédent alinéa, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite ;

6. Si la société réalise une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, la société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection de l'intérêt des bénéficiaires, y compris le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ; l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice de l'option accompagnée des bulletins de souscription et du paiement du prix d'exercice en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

8. décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder douze ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration ;

9. donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, dans les limites fixées ci-dessus, et notamment à l'effet :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloués à chacun d'eux ;
- de déterminer les conditions et modalités d'attribution des options et notamment :

(i) la ou les périodes d'exercice des options, sous réserve du délai prévu au paragraphe 8. ci-dessus ;

(ii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions étant précisé que s'agissant des options accordées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration doit soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

(iii) d'assujettir l'attribution de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance que le conseil d'administration déterminera étant précisé que toutes les options devront être accordées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société sous conditions de performance ;

- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options dans les conditions légales et réglementaires ;

- d'imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscriptions, modifier les statuts en conséquence, effectuer toutes les formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

10. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année

l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-184 dudit Code ;

11. décide que cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale et qu'elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2017 dans sa vingt-cin-

Résolution N°

26

quième résolution.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER DE L'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission d'actions nouvelles

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

de la Société réservée aux salariés dans le cadre d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettant de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrent dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

2. décide de fixer à 1 % du capital social à l'issue de la présente assemblée le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution ; montant auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global applicable aux augmentations de capital prévu à la dix-neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2019 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre sera déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une décote maximum sur le Prix de Référence dans la limite prévue par la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation. L'assemblée

autorise expressément le conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote maximum autorisée au regard des textes applicables, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des dispositions comptables internationales ou, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires ; pour les besoins du présent paragraphe, le « Prix de Référence » désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale ;

4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions, des actions à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables, tel qu'indiqué à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions à émettre, à tout droit aux dites actions, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite des dits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond

visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

(a) d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions attribuées gratuitement ;

(b) de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

(c) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

(d) de déterminer la valeur nominale des actions existantes, de fixer les montants des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix de souscription des actions nouvelles, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

(e) recueillir et constater les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;

(f) en cas d'attribution gratuite d'actions, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions dans les limites légales et réglementaires en vigueur et

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions à la décote par rapport au Prix de Référence prévue ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

(g) en cas d'attribution d'actions gratuites par émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;

(h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises ou à émettre (le cas échéant) pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les stipulations contractuelles applicables ;

(i) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(j) constater la réalisation des augmentations de capital, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes, formalités ou mesures utiles aux augmentations de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;

(k) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant de la prime qui y sera afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

(l) de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ; et

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

(m) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés ;

8. prend acte que cette délégation se substitue à la délégation de compétence que le conseil d'administration a reçue aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 20 décembre 2019 (« Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ») ;

9. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution.

Résolution N°

27

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir pris acte de l'adoption de la vingt-troisième résolution de la

présente assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale ou par une résolution antérieure ayant le même objet, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour-cent (10%), par périodes de vingt-quatre (24) mois, des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

3. prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 dans sa vingt-neuvième résolution ;

4. décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale ;

5. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les modalités de la réduction de capital, en arrêter le montant définitif, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Résolution N°

28

MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « CONSEIL D'ADMINISTRATION »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 13.2 des statuts de la Société :

« Le conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés, désignés par le comité social et économique de l'UES Iliad. Lorsque deux administrateurs sont nommés à ce titre, doivent être désignés un homme et une femme.

Au cas où le nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale est supérieur à huit, un deuxième administrateur est désigné conformément aux dispositions ci-dessus dans les six mois suivants la cooptation par le conseil ou la nomination par l'assemblée générale des actionnaires d'un nouvel administrateur ayant pour effet de faire franchir ce seuil.

Le nombre de membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés du conseil.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du comité social et économique suivant la constatation par le conseil d'administration de la vacance

du siège.
La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans.

La réduction à huit ou moins de huit du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat des représentants des salariés au conseil qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Si la Société ne répond plus aux conditions légales, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie du champ d'application de la loi. Par exception à l'obligation prévue à l'article 14 paragraphe 1 des présents statuts, les administrateurs représentant les salariés au conseil ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé

Résolution N°

29

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « ORGANISATION, RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide

- d'ajouter le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe de la section 1 (« Président ») de l'article 17 des statuts de la Société :

« S'il le juge utile, le conseil d'administration peut également désigner parmi les personnes phy-

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

siques membres du conseil un vice-président dont il détermine la durée des fonctions dans les limites de celles de son mandat d'administrateur. La qualité de vice-président ne comporte aucune autre attribution que celle de présider les séances du conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du président du conseil d'administration ».

- de modifier ainsi qu'il suit l'avant dernier paragraphe de la section 1 (« Président ») de l'article 17 des statuts de la Société :

« En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président et en l'absence du vice-président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président ».

- d'ajouter le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe de la section 2 (« Réunions du conseil ») de l'article 17 des statuts de la Société :

« Le conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les hypothèses visées par la réglementation. »

- d'ajouter la phrase suivante à la fin du dernier paragraphe de la section 2 (« Réunions du conseil ») de l'article 17 des statuts de la Société :

« Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique dans les conditions légales. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution N°

30

MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts de la Société :

« Les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues par la Société. »

Résolution N°

31

MODIFICATION DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « ACCÈS AUX ASSEMBLÉES - POUVOIRS »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de modifier ainsi qu'il suit la section 3 de l'article 26 des statuts de la Société :

« L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

• se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ainsi que par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou

• voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou

• adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui ».

- d'ajouter à l'article 26 des statuts de la Société une section 4 ainsi rédigée :

« Le conseil d'administration peut autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ».

- d'ajouter à l'article 26 des statuts de la Société une section 5 ainsi rédigée :

« Les actionnaires devront, trois jours au moins avant l'assemblée générale, avoir adressé une formule de procuration ou de vote par correspondance. Toutefois, le conseil d'administration peut toujours décider d'abrégé ce délai ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution N°

32

MODIFICATION DE L'ARTICLE 27 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « FEUILLE DE PRÉSENCE - BUREAU - PROCÈS-VERBAUX »

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit le premier paragraphe de l'article 27.2 des statuts de la Société :

« Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou par le vice-président du conseil d'administration ou, en leur absence, par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Résolution N°

33

FIXATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DANS LES STATUTS ET AUGMENTATION CORRÉLATIVE DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment les articles L. 228-8, L. 225-129, L. 225-129-1 et L. 225-129-4 du Code de commerce :

1. décide du principe de la fixation dans les statuts de la Société de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social à un montant de vingt-cinq centimes d'euros (0,25€) ;

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

2. décide consécutivement d'élever la valeur nominale des actions à un montant de vingt-cinq centimes d'euros (0,25€) dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation est légalement et statutairement possible ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision d'augmentation de capital dans un délai de 12 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, et notamment :

- arrêter la valeur nominale des actions existantes composant le capital social ;
- arrêter la date de mise en œuvre de l'augmentation de capital et fixer, conformément à ce qui précède, le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, tous actes, formalités ou mesures utiles à l'augmentation de capital ;
- modifier l'article 6 (« Capital social ») des statuts de la Société en mettant à jour le montant du capital social et en fixant la valeur nominale des actions à vingt-cinq centimes d'euros (0,25 €).

Résolution N°

34

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUILLET 2020

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse complète

Code postal Ville

Propriétaire de actions Iliad sous la forme :

nominative,

au porteur, inscrits en compte chez

Demande l'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en vue de l'assemblée générale du 21 juillet 2020, à l'adresse ci-dessus,

Fait à, le 2020

Signature :

ADRESSER À

Si vos actions sont inscrites au nominatif, à

Si vos actions sont au porteur, à l'établissement
teneur de votre compte

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812 44308 Nantes Cedex

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de la société www.iliad.fr

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacun des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

